



Association son fonctionnement

Par joteso

Bonjour

j'ai été présidente d'une association loi 1901 et j'ai démissionné en novembre. Au cours de l'AG extraordinaire, un nouveau président, une nouvelle secrétaire et trésorier ont été élus

les documents ont été envoyés à la préfecture le lendemain et à ce jour aucune réponse de la préfecture

cependant le nouveau président va faire l'AG annuelle en janvier et sans réponse de la préfecture je suis encore sensée être la présidente, et idem pour les autres membres du bureau

Est-ce possible de faire une AG dans ses conditions ?

Qui est officiellement le président, qui va diriger cette AG

Même la banque ne veut pas changer l'adresse du siège postal tant qu'elle n'a pas la réponse de la préfecture

Si il y a un problème lors de l'AG qui est responsable ?

Merci pour vos explications

Par Rambotte

Bonjour.

Pour tous les rapports entre les adhérents, le nouveau bureau est officiellement élu, pas besoin d'un retour de la préfecture. Le nouveau bureau peut convoquer une AG.

En revanche, pour les rapports avec les tiers, dont la banque, ces tiers sont en droit de considérer que le nouveau bureau n'est pas officiel.